



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande d'autorisation de verser au domaine public cantonal une parcelle d'une surface de 204 m² provenant du bien-fonds 2924 du cadastre d'Auvernier

(du 20 février 2002)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, depuis une vingtaine d'années notre Ville a le privilège d'être propriétaire de magnifiques vignes sises sur la Commune d'Auvernier et exploitées par la maison E. de Montmollin. Ces vignes, d'une superficie de 20'150 m², ont été cédées gratuitement à notre Commune par M. Alfred Olympi, donation qui a été acceptée à l'unanimité par le Conseil général en date du 22 juin 1982.

L'objet du présent rapport est de vous demander l'autorisation de verser au domaine public cantonal une partie de nos parcelles, soit une surface de 204 m², ceci afin de régulariser la situation entre l'Etat, la Commune d'Auvernier et notre Ville.

En effet, le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, a accordé le 2 février 1999 un crédit à l'Office des routes cantonales pour l'assainissement des ouvrages d'art. Dans cette perspective, des travaux ont été entrepris sur la route cantonale 174, à l'endroit du passage supérieur enjambant les voies CFF à l'Est de la gare d'Auvernier. Ces travaux étaient indispensables pour la mise au gabarit de l'ouvrage existant, afin de laisser passer les voitures ferroviaires à deux étages.

L'office des routes cantonales a profité de l'opportunité de ces travaux pour modifier le tracé routier à cet endroit et éliminer ainsi le virage dangereux situé en aval du pont. Il s'agissait du seul tronçon qui n'était pas corrigé entre la Brena et Peseux. Un trottoir en bordure sud de la chaussée a été aménagé et la Commune d'Auvernier a également participé à l'amélioration de l'accès des chemins communaux de Courberaye et des Rochettes.

La Commune de La Chaux-de-Fonds, est propriétaire du bien-fonds 2924 du cadastre d'Auvernier (vignes), qui est limitrophe avec le domaine public cantonal. L'emprise de ces travaux d'utilité publique empiétait sur la parcelle communale pour une surface de 204 m² (voir annexe n° 2).

Dès lors, une convention a été signée le 27 septembre 1999 entre la Commune d'Auvernier et la Commune de La Chaux-de-Fonds afin de régler les modalités du transfert au domaine public cantonal de la surface en question. Un prix de Fr. 20.-- au m², a été défini comme indemnisation pour cette transaction immobilière.

Le Service cantonal des mensurations cadastrales a réalisé le plan de division cadastrale découlant des travaux susmentionnés.

Dans sa séance du 13 février, la Commission des Travaux publics a accepté ce rapport à l'unanimité des membres présents.

Afin de régler définitivement la situation des biens-fonds de ce tronçon de route cantonale et au vu des explications qui précèdent, nous vous prions de bien vouloir approuver, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal du

arrête

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à verser au domaine public cantonal une surface de 204 m², provenant du bien-fonds 2924 du cadastre d'Auvernier, pour le prix de Fr. 20.-- le m², dans le cadre des travaux de modification de la route cantonale 174 et de la reconstruction du pont CFF à Auvernier.

Art. 2.- Tous frais d'actes, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 3.- Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4.- Le produit de cette transaction immobilière sera comptabilisé dans le compte réalisations d'immeubles.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburgger

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf